

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026**

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **Mme LEROY** Bénédicte, **M. DAUMAS** Robert, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. OLIVIERI** Christophe, **M. LUPI** Robert, **Mme BRUNO** Laëtitia, **M. LANDA** Jean-Claude, **M. DELVALEE** Philippe, **M. DELCAMPE** Raymond, **M. VALENTIN** Pierre, **Mme BACCINO** Véronique, **M. DONATI** Bruno, **M. MICHEL** Robert, **Mme LAFAY** Valérie, **M. KAUPP** Philippe, **Mme WOZNIAK** Frédérique, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **Mme FAUCHER** Aurore, **Mme LE BORGNE-CAPRARO** Stéphanie, **M. GARCIA** Matthieu, **M. GONCALVES** Florian, **M. CRETE** Christophe, **M. CANEPARO** Francis, **Mme CORNET** Ingrid, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTEES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme GAUTIER Denise procuration à **Mme BACCINO** Véronique,
Mme LUCIANI Yolande procuration à **M. VALENTIN** Pierre,
Mme NOEL Régine procuration à **Mme BRUNO** Laëtitia,
Mme BRAYDA Frédérique procuration à **M. MOUTTET** Bernard,
Mme CHORDA-AMBROGIO Séverine procuration à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme WOZNIAK Frédérique a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AUTORISATION DE DÉSHERBAGE DES OUVRAGES DE LA MÉDIATHÈQUE

VU les articles L.1311-1 et L.2121-29 du le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L1421-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L310-5 du Livre III du Code du Patrimoine, modifié par loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 dite loi « Robert » – art.6

CONSIDERANT :

- L'intérêt que recouvre la médiathèque municipale dans la mise en œuvre de la Politique Culturelle de la Ville dans ses différents aspects
- Que la Commune de Cuers souhaite mettre à disposition des usagers de la médiathèque un service culturel public de qualité
- La nécessité d'appliquer les préconisations de la loi Robert sur les bibliothèques territoriales
- Que cette opération de désherbage est indispensable au maintien de la qualité, de la pertinence et de l'attractivité des collections mises à disposition des habitants ;
- L'avis de la commission n°2 Finances / Famille-Loisirs / Sécurité / du 10 septembre 2026

M. Stéphane DELVALEE – RAPPORTEUR, informe l'assemblée que la présente délibération porte sur la bonne gestion des collections de la médiathèque municipale en effectuant une opération de désherbage.

Dans un souci constant de proposer des documents de qualité et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée à régulièrement renouveler et réactualiser ses collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées. Cette opération, appelée « Désherbage », est indispensable à la bonne gestion des fonds de toutes les bibliothèques et médiathèques et concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou trop onéreuse ;
- Les documents au contenu manifestement obsolète ;
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins ;
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers.

Pour procéder à un désherbage par personnel de la médiathèque aboutissant à la sortie définitive du patrimoine de la collectivité propriétaire, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires et peuvent ensuite être légalement détruits ou aliénés.

Le désherbage devant être effectué régulièrement au cours de l'année, la présente délibération s'inscrit sur la durée du mandat. Cette opération bibliothéconomique s'appuie sur les critères professionnels suivants :

- État physique des documents ;
- Contenu obsolète ou erroné ;
- Faible intérêt documentaire ou culturel ;
- Faible fréquence d'utilisation ;
- Existence d'une édition plus récente ou plus adaptée.

Les documents retirés seront orientés prioritairement selon l'ordre suivant :

- Réemploi ou valorisation par un organisme spécialisé dans la seconde vie du livre
- Dons à des associations, établissements ou organismes lorsque les conditions juridiques le permettent et sous réserve de l'absence de contrepartie financière ;
- Recyclage dans la filière papier lorsque les documents ne peuvent plus être réemployés.

Les documents présentant un état incompatible avec toute forme de réemploi seront détruits puis recyclés dans les filières adaptées.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération de désherbage permanent des collections sur la durée du mandat, par le personnel de la médiathèque selon les critères définis ci-dessus.
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire afin de prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

La secrétaire de séance,


Frédérique WOZNIAK

 Le Maire,
Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 30/09/26 et
publié ou notifié le 30/09/26

